

TVA sur les centres équestres

Mise en conformité communautaire

Feuille de route proposée par le Gouvernement

Le Gouvernement présente une feuille de route qui s'articule autour de **deux objectifs** :

- **sécuriser le cadre applicable pour l'avenir** avec la renégociation de la directive TVA
- **accompagner les entreprises dans la période transitoire** de mise en conformité au droit communautaire existant

1) Sécuriser le cadre fiscal applicable pour l'avenir :

=> **La France défendra fermement la possibilité d'appliquer un taux réduit aux activités des centres équestres dans le cadre de la révision de la directive TVA.** Elle recherchera des alliés en ce sens auprès des autres Etats membres et invite les organisations professionnelles à faire de même.

=> **Dans les prochaines semaines, le Ministre du Budget et le Ministre de l'agriculture demanderont conjointement des clarifications à la Commission européenne sur le calendrier prévisionnel** de modification de la directive afin de pouvoir fixer un cadre de travail précis pour la négociation et pour les mesures d'accompagnement transitoires.

=> **Dans l'immédiat et également pour crédibiliser l'action de la France lors de la négociation communautaire, il sera procédé à une mise en conformité avec la directive actuelle.** Ainsi, le décret relevant le taux applicable aux activités des centres équestres à compter du 1^{er} janvier 2014, sera pris le 13 novembre pour éviter l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du collège des commissaires de la saisine de la CJUE pour manquement sur manquement. La représentation permanente de la France auprès de l'UE a en effet confirmé que, à ce stade, ce point figurait à l'ordre du jour du Collège infractions du 20 novembre prochain.

2) Accompagner la filière dans la période transitoire pour ne pas mettre en péril les centres équestres

L'accompagnement proposé en 2014 repose sur l'équilibre tripartite suivant :

=> **1/3 de l'impact sera neutralisé par des modalités particulières d'application** : de manière à ne pas déstabiliser l'économie des centres équestres et préserver l'emploi qui y est attaché, **les contrats conclus avant le 31 décembre 2013 continueront à bénéficier du taux réduit**, dans la limite de la date d'anniversaire du contrat et au plus tard le 31 décembre 2014.

=> **1/3 de l'impact sera compensé en 2014 par des aides versées à partir d'un fonds privé sous gouvernance des représentants de la filière des centres équestres.** L'aide serait de l'ordre de 3 000 € en moyenne par centre, **soit un montant mobilisable de l'ordre de 20 M€.** L'aide, plafonnée en montant, pourrait être octroyée aux centres ayant plus de 10 chevaux (ou un critère alternatif à

définir, en fonction du chiffre d'affaire ou du nombre d'emplois) avec une base forfaitaire applicable à tous (1500 € par centre) et une modulation au prorata des emplois du centre (1000 € par emploi, dans la limite de 3). Les modalités plus précises d'accompagnement sont ouvertes à la discussion avec les représentants sur la base de cette proposition.

=> **1/3 de l'impact sera pris en charge par les professionnels ou en répercuté dans les prix.** A titre d'illustration, le CICE devrait représenter en moyenne de l'ordre de 3 % du chiffre d'affaire des centres, soit un peu moins d'un tiers de la hausse de TVA de 10 points.

Si la directive communautaire n'était pas modifiée d'ici 2015, **le dispositif transitoire d'accompagnement par le fonds privé serait reconduit d'un an en 2015.**